

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 OCTOBRE 2015**

Le Conseil municipal légalement convoqué le 24 septembre 2015 s'est réuni en séance publique le jeudi 8 octobre 2015 à 20 h 30 à la mairie sous la présidence de M. TASSIN Maire.

Présents :

M. TASSIN, Maire,

M. DEGREMONT, M. CONTANT, Mme COLLET, Mme BOUZIANE, Adjoints,

M. VAN HILLE, M. MOSSER, Conseillers Municipaux délégués,

M. PONSARD, Mme LIENKE, Mme BOURGEOIS, Mme DESPLANCHES, Mme FERON, Mme LECOQ,

Mme TORTRAT, M. PANIER, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : néant

Secrétaire de séance : Mme TORTRAT.

M. le Maire déclare ouverte à 20 h 35 la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Mme TORTRAT secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

I.- DELIBERATIONS :

1.- ELECTION DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES :

Suite à l'arrêté préfectoral n° 2015/DRCL/BCCCL/76 du 21 août 2015, et à la circulaire préfectorale de même date, la représentation de notre commune au conseil communautaire de Marne-et-Gondoire est diminuée de 2 à 1 représentant.

En conséquence, le Conseil Municipal procède au scrutin secret à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au conseil communautaire :

Sont élus, par 13 voix et 2 bulletins blancs :

Jean TASSIN délégué titulaire, et Madeleine COLLET déléguée suppléante.

2.- DELIBERATION MODIFICATIVE n° 1 DU BUDGET 2015 :

Les modifications proposées sont destinées à permettre :

- Un virement de 10 000 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement.
- L'inscription en recette d'une subvention du SDESM pour 19 000 € et son affectation à l'opération d'éclairage public (rue Victor Hugo) ainsi que l'inscription de la dépense correspondante.
De ces deux opérations précédentes il résulte une augmentation du total de la section d'investissement.
- Un transfert de crédits de dépenses au sein de la section d'investissement afin de permettre le financement de l'assistance à maître d'ouvrage pour 18 000 € TTC en vue de la construction-extension de l'école, et le financement d'une étude relative au projet d'opération d'aménagement programmée dans le cadre du PLU pour 14 500 € TTC.
- L'annulation de crédits d'investissement qui s'avèrent non utilisés pour 22 500 €.
- Un transfert, interne à l'opération cimetière, du chapitre 21 au chapitre 23, pour permettre le financement d'honoraires de maîtrise d'œuvre pour réalisation de travaux d'investissement au cimetière.

Cette décision modificative est un ajustement du budget 2015, et ne porte pas atteinte à l'équilibre du budget. Elle n'implique pas de charge nouvelle.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 12 voix pour, et 3 abstentions (Mme FERON, Mme TORTRAT, M. PANIER).

3.- AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE SIVOM CONCHES-GUERMANTES (EXTRA-SCOLAIRE) :

Suite à négociation avec le SIVOM il est proposé d'autoriser un avenant à la convention du 27 octobre 2014 concernant le temps extra-scolaire des petites vacances pour les enfants scolarisés à Gouvernes qui sont inscrits à l'accueil de loisirs sans hébergement de Conches-Guermantes géré par le SIVOM.

Cet avenant modifie l'article 5 concernant les tarifs, ces modifications consistent également à créer un tarif J en cas d'inscription de deux enfants ou plus pour une famille, cette disposition étant favorable aux parents.

Il est précisé que la fréquentation concerne un faible nombre d'enfants.

Après exposé de M. le Premier Adjoint et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la signature de cet avenant.

4.- CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR LE RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU :

M. le Maire et le Premier Adjoint exposent :

Par un contrat de délégation de service public en date du 6 mars 2014, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région de Lagny-sur-Marne a confié à VALYO la gestion de son service de distribution de l'eau potable.

Ce contrat de délégation prévoit le déploiement de solutions de télérelevé des compteurs d'eau sur l'ensemble du territoire du SIAEP de la région de Lagny-sur-Marne au 31 décembre 2016.

M2O est une société spécialisée dans la fourniture de service de télérelevé des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données pouvant être remontées via les réseaux développés pour le télérelevé des compteurs d'eau.

VALYO a sollicité M2O afin que cette dernière puisse réaliser les prestations de télérelevé.

Le télérelevé sera opérationnel au 1^{er} janvier 2017 pour les compteurs d'eau.

La société M2O se charge de la partie réseau (passerelles et répéteurs).

La mise en place de répéteurs et de passerelles participe à l'accomplissement, pour le compte du SIAEP de la région de Lagny-sur-Marne, de la mission de son service de distribution d'eau et, à ce titre, justifie l'octroi, par la commune, d'une autorisation d'occupation temporaire.

VALYO se charge de la mise en place des modules sur les compteurs d'eau existants lorsqu'ils sont compatibles.

Si ce n'est pas le cas, le compteur est renouvelé et équipé avec le module, sans aucun frais pour l'utilisateur.

Déploiement du réseau de télérelevé :

Sur la commune de Gouvernes, 480 compteurs sont à équiper ou à renouveler en fonction de l'âge des compteurs.

Environ 40 répéteurs sont à installer sur des candélabres. Si le compteur est installé dans un bâtiment et que la transmission radio ne passe pas, un répéteur de cave est installé pour assurer la transmission des données.

Le réseau est également composé d'une passerelle, en prévision, à installer sur un point haut.

La passerelle peut remonter 1 500 compteurs et un répéteur 30 compteurs.

La durée de vie des répéteurs est de 12 à 15 ans comme pour les compteurs.

Les répéteurs sont autonomes alors que la passerelle nécessite une alimentation électrique.

Les objectifs :

Les objectifs sont les suivants :

- améliorer et simplifier le service, contrôler en permanence les informations du compteur.
- simplifier le relevé des consommations, avertir les usagers en cas de consommation anormale et prévenir tout dysfonctionnement des compteurs (fuite d'eau par exemple). Une alerte SMS sera même envoyée pour toute consommation d'eau anormale.
- permettre à tous les abonnés de bénéficier de la facturation sur la consommation réelle, suivre ses consommations par internet.

En outre, un relevé visuel de l'index du compteur sera réalisé par VALYO tous les 3 ans pour vérifier le bon fonctionnement du dispositif.

Les contreparties financières :

En contrepartie de ces installations, la commune percevra dans sa totalité les redevances d'occupation domaniale dans l'année suivante à la fin du déploiement des équipements.

Les redevances d'occupation sont fixées à 5€ HT par an par répéteur et 150 € HT par an par passerelle.

A titre indicatif, il y aurait environ pour la commune de Gouvernes :

- 40 répéteurs soit une redevance d'environ 200 € HT par an
- 1 passerelle (à définir en fonction du résultat de l'étude technique) soit redevance de 150 € HT par an.

Ces redevances seront perçues en une seule fois pour toute la durée du contrat.

En outre, il est important de préciser que les clients sont fortement encouragés à accepter le télérelevé. En effet, si ces derniers ne sont pas équipés, le relevé de leur index sera payant à raison de 11 € TTC (tarif affiché dans le règlement de service).

La durée :

La durée de cette convention part de la date de sa signature et pour une durée de 10 ans, jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est tacitement reconductible tous les 2 ans sauf dénonciation par l'une des parties.

L'impact sur la santé publique :

Le Conseil municipal a été informé des conditions techniques et leur impact sanitaire, à savoir :

- utilisation des ondes décimétriques dans la bande 868-870 MHz autorisée pour les applications ISM (applications industrielles, scientifiques et médicales),
- utilisation inférieure à 0,01 % du temps, fixée à moins de 5 secondes par jour, avec une puissance d'émission inférieure à 25 mW , puissance comparable à celle de la télécommande d'un portail, et 10 fois inférieure à celle de l'émission d'un téléphone portable,
- ces données sont très inférieures aux valeurs limites fixées par le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements des réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques. La valeur de débit d'absorption spécifique (DAS) utilisée (0,025 W/kg) est très inférieure au seuil de 2 W/kg fixé par le décret susmentionné.

CONSIDERANT que l'objectif de ces conventions est d'améliorer et de simplifier le service de distribution d'eau et, à ce titre, de justifier l'octroi, par la commune, d'une autorisation d'occupation temporaire.

CONSIDERANT que cette modernisation simplifie le relevé des consommations, avertit les usagers en cas de consommation anormale et prévient tout dysfonctionnement des compteurs.

Tous les abonnés pourront ainsi bénéficier de la facturation sur la consommation réelle, suivre leurs consommations par internet et être alertés en cas de dysfonctionnement (fuite d'eau par exemple). Une alerte SMS sera même envoyée pour toute consommation d'eau anormale.

En outre, un relevé visuel de l'index du compteur sera réalisé tous les 3 ans pour vérifier le bon fonctionnement du dispositif.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention relative aux répéteurs, par 8 voix pour, 5 voix contre (Mme BOURGEOIS, Mme FERON, Mme LECOQ, Mme TORTRAT, M. PANIER) et 2 abstentions (Mme LIENKE, Mme DESPLANCHES).

II.- INFORMATIONS DIVERSES :

1.- SDESM :

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la signature de la charte proposée par le SDESM pour adhérer à l'engagement de participer à la réduction de l'émission des gaz à effet de serre notamment à l'occasion des travaux de réhabilitation du patrimoine communal bâti et de la rénovation du parc d'éclairage public.

2.- PLU :

La mise au point du PADD (projet d'aménagement et de développement durable) a fait suite à une réunion de la commission municipale le 15 septembre, et à une réunion des personnes publiques associées le 1^{er} octobre.

Le PADD constitue la 2^{ème} étape de l'élaboration du PLU. Il fera l'objet d'une présentation lors d'une réunion publique avec les habitants le samedi 10 octobre à 10 h.

Les étapes ultérieures sont prévues en conformité aux prévisions de calendrier.

Les contraintes liées au projet d'opération d'aménagement programmée (Clos Saint Paires) sont exposées ainsi que leur implication dans le financement du projet d'extension de l'école.

3.- Ecole : projet de construction de l'extension :

Le point est fait, en lien avec la décision modificative du budget mentionnée ci-dessus, sur ce projet d'extension qui est prévu sur l'emprise actuelle du terrain communal de l'école.

4.- Cimetière :

Le point est fait sur la préparation des travaux d'extension et de clôture du cimetière.

5.- Travaux Rue Victor Hugo :

Ces travaux se sont déroulés de façon satisfaisante, un retard consécutif à France Télécom est constaté, il pourra ensuite être procédé à l'enlèvement des anciens poteaux.

6.- Personnel communal :

Un agent technique en disponibilité pour convenance personnelle depuis deux ans a été réintégré de droit sur sa demande, à compter du 1^{er} octobre 2015. La charge correspondante sera en partie compensée par une diminution du recours à l'entreprise.

Séance levée à 22 heures 15.

Fait en Mairie, le 17 octobre 2015
Le Maire,
Jean TASSIN